

AD GRAPHIC PLUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZAC Le Grand Roumette
13570 BARBENTANE
522 402 106 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le deux juin à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres le 12 mai 2025.

Sont présents :

- Madame LAMAINERE Gaëlle, propriétaire de cinquante parts
ci 50 parts
- Madame SURIAN Virginie, propriétaire de cinquante parts
ci 50 parts

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Madame LAMAINERE Gaëlle préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

VS GL

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de ZAC Le Grand Roumette 13570 BARBENTANE à 2ter Chemin du Deyme 13570 BARBENTANE, à compter du 3 juin 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 2ter Chemin du Deyme 13570 BARBENTANE"

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

La Gérance

L'associée

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Manager (Gérant).A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Associate (Associée).